

Adresse du 2ème bataillon du 67e régiment d'infanterie à Josselin (Morbihan), lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du 2ème bataillon du 67e régiment d'infanterie à Josselin (Morbihan), lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 163-164;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22047_t1_0163_0000_5

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Séance du 30 Thermidor an II

(dimanche 17 août 1794)

Présidence de MERLIN (de Douai) (1)

1

On donne lecture des adresses de différentes autorités constituées, corps militaires et sociétés populaires qui félicitent la Convention nationale sur l'énergie qu'elle a montrée dans la nuit du 9 au 10 thermidor, sur les victoires constamment remportées par les armées de la République, et lui demandent de continuer sa surveillance afin de triompher de toutes les factions.

Ces adresses ont été envoyées par le 2^{ème} bataillon du 67^e régiment d'infanterie^a; la société républicaine de Cassaigne^b; la société républicaine de L'Isle-Jourdain, département du Gers^c; les autorités constituées et la société populaire de Montrevel, district de Bourg, département de l'Ain^d; les juges du tribunal du district de Melle, département des Deux-Sèvres^e; les juges composant le tribunal criminel du département de la Charente [-Inférieure]^f; la société populaire de Vallon-sur-Ardèche^g; la société de La Ferté-les-Bois^h; la commune et la société populaire de Gennevilliersⁱ; le conseil général de la commune, le comité de surveillance et la société populaire de Cormeilles, district de Montagne-du-Bon-Air^j; le conseil général de la commune de Quimper^k; les membres composant le conseil d'administration du 1^{er} bataillon du Nord, au nom du bataillon^l; les juges du tribunal du district de Sarre-Libre^m; la société populaire de la commune de Caenⁿ; la société populaire de Pamiers^o; et les administrateurs du district du même lieu^p; la société populaire de Belvédère, district de Charolles^q; les membres du comité de surveillance d'Auvillar, district de Valence^r; les administrateurs du district de Commercy^s; la 4^e division de l'armée des Alpes^t; le 4^e bataillon du Nord^u; la société populaire^v et la municipalité de Vivonne, département de la Vienne^w; la société populaire de Lixheim^x; le bataillon de la 1^{ère} réquisition, du district de Vaux [*sic pour* Evaux], département de la Creuse^y; la société populaire d'Orange^z; le comité de surveil-

lance de Chanay [pour Chauny]^a; les canoniers des sections du Temple, de [la rue de] Montreuil et du Museum, de Paris, en garnison à Givet^b; la société populaire de Cozès^c; le 9^e régiment d'hussards^d; la société populaire de Wassigny^e; les administrateurs du district de Carentan^f; le 3^e bataillon de la Nièvre^g; l'hôpital militaire de Clermont-Oise^h; la société populaire de Chinonⁱ; la société populaire de Laurent-Médoc, département du Bec-d'Ambès^j; la société populaire de Lamarche, département des Vosges^k; de Douarnenez, district de Pont-Croix^l; les administrateurs du district de Mont-de-Marsan^m; la commune de Chaligny, district de Nancyⁿ; la société populaire de Genis, département de la Charente-Inférieure^o; celle de Mirambeau, même département^p; les administrateurs du département de l'Isère; le conseil général de la commune de Grenoble; le conseil permanent du district, et les membres du tribunal de district de Grenoble; les administrateurs et l'agent national du district et la société populaire de Chinon, et la commune de Vautry-la-Montagne.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de toutes ces adresses (1).

a

[Le 2^e b^{on} du 67^e régiment d'infanterie, à la Conv.; Josselin (2), 18 therm. II] (3)

Liberté, égalité, fraternité, guerre à mort aux traîtres à la patrie !

Citoyens représentants d'un peuple libre,

Il est donc vrai que des célérats habitoient encore parmi vous au moment où nous croyions être débarrassés de tous ces monstres qui ne tendoient qu'à rendre infructueux les travaux de 6 années de révolution, à celui même où les

(1) P.V., XLIII, 266-268.

(2) Morbihan.

(3) C 316, pl. 1269, p. 3. Mentionné par J. Fr., n° 692.

(1) D'après *Moniteur* (réimpr.), XXI, 515.

succès de nos armées et la deroute de nos ennemis extérieurs semblaient nous annoncer l'anéantissement des derniers des tirands. Ils habitoient parmi vous, ces monstres qui, avides du sang des humains, alloient allumer infailliblement la torche de la guerre civile par la sédition. Ils vouloient, disons-nous, en Cromwel et Catilina, usurper les droits sacrés de la nature : la liberté et l'égalité. Grâce vous soient rendues, dignes représentants, vous avez dévoilé leurs forfaits, vous avez livré les coupables aux rigueurs des loix, et leurs têtes hideuses abatues ont été le prix de tant de crimes. Le peuple français vous doit encore sa liberté. Vous venez de nouveau de sauver la patrie. Combien de droits n'avez-vous pas à sa reconnaissance ? Elle vous en donnera les premiers témoignages, et nous qui sommes ses enfants et ses deffenseurs, pourrions-nous y être moins sensibles ? Non sans doute. Nous avons juré la liberté, l'égalité et l'indivisibilité de la République, nous aimons à le répéter et nous ne serons pas parjures. Nous promettons de nouveau une entière soumission aux loix, un attachement inviolable à la représentation nationale et jurons de la deffendre contre tous ceux qui seroient assez lâches pour oser attenter à son autorité légitime. Tels sont, dignes représentants, les sentiments que nous nous empressons à vous témoigner. Recevez-en les expressions que nous ne démentirons jamais. Achevez vos pénibles travaux et en jouissant du bonheur que vous nous avez fait recouvrer, nous ne cessons de répéter : vive la montagne, vive la République, vive les sans-culottes et périssent tous les tyrans et leurs supôts !

HABERT (*capit.*), PEIREMANCHE (*capit.*), BERARD (*lieut'*), HUC (*chef de b^{on}*) [et une quarantaine d'autres signatures (sous-officiers, grenadiers, volontaires)].

[*Applaudissements*]

b

[*La sté républicaine de Cassaigne* (1), à la *Conv.; Cassaigne, 18 therm. II*] (2)

Représentans,

Tandis que nos armées victorieuses de toutes parts ne trouvent presque plus d'esclaves à combattre, faut-il que des nouveaux Catilina songent à nous donner des fers ? Les traîtres ! Ils ne préconisoient nos triomphes que pour s'en approprier le fruit ! Ils ne se montraient les amis de la vertu que pour nous préparer plus sûrement les chaînes du crime ! Ils ne sont plus ! Leur nom ne passera à la postérité qu'avec le cachet de l'opprobre; puisse leur juste sort épouvanter les scélérats qui seroient tentés de les imiter !

Pour vous, dignes représentants, soyés toujours imperturbables à votre poste et que vos mains ne posent la massue populaire qu'elle n'ait fait disparaître de dessus la terre tous les

monstres qui en veulent au règne de la liberté. Vive la République ! Vive la Convention nationale !

ROSER (*présid.*), DUPRAT (*secrét.*), BUZET (*secrét.*).

c

[*La sté républicaine de L'Isle-Jourdain* (1), à la *Conv.; 17 therm. II*] (2)

Représentans du peuple,

Un infâme triumvirat menaçait la liberté; les têtes des meilleurs citoyens étaient proscrites, un hypocrite astucieux, un tigre altéré de sang, digne émule des Catilina et des Cromwel, Robespierre, se croyant déjà sur le trône, désignait ses victimes avec audace et dictait insolamment ses volontés suprêmes. Le scélérat ! Il oubliait qu'il était au milieu des représentants des Français. Vous avez senti l'outrage fait à la majorité du peuple, et sa tête est tombée. Le même instant a plongé dans le néant ses complices et ses vils satellites et la liberté s'est relevée triomphante.

Grâces immortelles vous soient rendues, fidèles représentants. Votre vertu, votre fermeté ont étouffé le monstre que sa dissimulation profonde rendait l'ennemi le plus redoutable de la liberté.

Braves Parisiens, ralliés autour de la Convention, vous l'avez sauvée des poignards des assassins; recevez l'expression de notre reconnaissance. Comme vous, tous les Français lui feront un rempart de leurs corps, et de leurs armes un appui.

Que la journée du 9 thermidor soit à jamais fameuse dans les fastes de la révolution française et que la postérité la plus reculée ne puisse entendre le récit des travaux de la Convention sans s'écrier : ils furent les sauveurs de la patrie !

SOULAN (*présid.*), CAVARÉ (*secrét.*), ESPARSEIL (*secrét.*).

d

[*La municipalité, le c. de surveillance et la sté popul. de Montrevel* (3), à la *Conv.; Montrevel, 20 therm. II*] (4)

Citoyens représentants,

La patrie est encore une fois sauvée; les traîtres ont disparu avec les ombres de la nuit et le soleil de la liberté brille avec plus d'éclat sur tout le territoire de la République.

Grâces vous soient rendues, citoyens représentants, de votre courage héroïque, du dévouement généreux qui vous a fait compter vos jours pour rien à la vue du danger de la patrie.

Le bruit s'étoit répandu dans la commune qu'une grande conjuration contre la représentation nationale venoit d'être découverte; les

(1) Gers.

(2) C 316, pl. 1269, p. 59.

(3) Ain.

(4) C 313, pl. 1252, p. 49.

(1) District de Condom, Gers.

(2) C 316, pl. 1269, p. 58. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 1^{er} fruct.